

PREFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OPPOSITION A DÉCLARATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCERNANT

LA CRÉATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION

COMMUNE D'ANTHEUIL-PORTES

DOSSIER N° 60-2016-00031

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Oise-Aronde approuvé le 8 juin 2009 ;

VU le document de politique d'opposabilité aux déclarations du département de l'Oise validé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 8 octobre 2007 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 23 mai 2016 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, considéré complet en date du 25 mai 2016, présenté par la SCEA FERME DES PORTES représenté par Monsieur SAINTE-BEUVE Edouard, enregistré sous le n° 60-2016-00031 et relatif à la réalisation d'un forage agricole à Antheuil-Portes ;

VU le récépissé de déclaration du 25 mai 2016 notifié au pétitionnaire ;

VU l'avis défavorable de la commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde en date du 24 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le rayon d'action du forage se situe à proximité immédiate de la Zone de répartition des eaux du bassin de l'Aronde ;

CONSIDERANT les incidences potentielles sur les installations d'eau potable d'Antheuil-Portes ;

CONSIDERANT les incidences potentielles sur le fonctionnement de l'Aronde et de ses milieux annexes ;

CONDIDERANT qu'un prélèvement supplémentaire vient s'ajouter à la tension quantitative chronique du bassin de l'Aronde ;

CONSIDERANT qu'il n'existe actuellement pas de ressources alternatives aux pompages en nappe de la Craie dans le bassin de l'Aronde ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise;

ARRÊTE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SCEA FERME DES PORTES représenté par Monsieur SAINTE-BEUVE Edouard concernant :

La création d'un forage d'irrigation

Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, le récépissé ainsi que la décision d'opposition sont affichées et le dossier est mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune d'Antheuil-Portes et le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée. Une copie sera également notifiée à :

- M. le Chef de Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- M. le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde

À Beauvais, le 25 JUIL. 2016

Pour le préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ABSENT

Le sous-préfet de Clermont


Paul COULON